

COMMUNE de SENDETS

Secrétariat Général

*Un extrait du procès-verbal de la séance a été affiché à la porte de la Mairie le 11 avril 2022**Un extrait du procès-verbal de la séance a été affiché à la porte de la Mairie le 11 avril 2022***COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 MARS 2022
A VINGT HEURES TRENTE MINUTES****Date de la convocation** : 23 mars 2022**Nombre de conseillers en exercice** : 15*Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de SENDETS, en séance publique, sous la présidence de Jean-Marc Pédebéarn, Maire de la commune.***Etaient présents** : Jean-Marc Pédebéarn, **Maire**; Sébastien Leroux, Nathalie Aguerre, Danièle Marque, Francis Pourtau **adjoints**; Nicolas Bernatas, Valérie Boisse, Didier Bordenave, Didier Lacaze-Labadie, Thibaut Larrousturou, Régine Laurent, Sandra Mata-Campagne, Bérengère Mora **conseillers municipaux**.**Etaient représenté(e)s** : Denise Saint-Jean, conseillère municipale (représentée par Jean-Marc Pédebéarn, Maire)
Aurélié Maldonado, conseillère municipale (représenté par Régine Laurent, conseillère municipale)**Etaient absent(e)s** :**Secrétaire de séance** : Valérie Boisse, conseillère municipale**Nombre de présents : 13** **Nombre de procurations : 2** **Nombres d'absents : 0****Délibération n°06/2022: Approbation du compte de gestion du budget primitif 2021, dressé par Madame Jacob, Receveur Municipal.**

Le Maire a soumis, comme chaque année, à l'approbation de l'Assemblée Délibérante, le compte de gestion dressé par Madame le Receveur Municipal pour la commune de SENDETS.

Madame le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés. Il a également procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le compte de gestion ainsi établi est en tout point identique au compte administratif.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2121-31 et D 2343-2 à D 2343-4,
- Vu le compte de gestion de l'année 2020 de la commune de SENDETS dressé par Monsieur le Receveur Municipal et remis à Monsieur le Maire, dont les résultats globaux s'établissent comme suit,
- Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif et celles du compte de gestion.

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT 2020	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT: EXERCICE 2021	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2021
INVESTISSEMENT	- 75 857,86 €		-155 417,59 €		- 231 275,45 €
FONCTIONNEMENT	617 684,80 €	75 857,86 €	79 570,18 €		621 397,12 €
TOTAL	541 826,94 €	75 857,86 €	- 75 847,41 €		390 121,67 €

Nombre de votants : 15 **Nombre de voix favorables : 15** **Nombre d'abstentions : 0** **Nombre de voix contre : 0**

Délibération n°07/2022: Approbation du compte administratif du budget primitif 2021 :

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-31 et D.2342-12

Vu la délibération n° 33 en date du 07 avril 2021 adoptant le budget primitif pour l'année 2021.

Vu le compte administratif de l'exercice 2021 de la commune de SENDETS présenté par Monsieur le Maire, dont le résultat global s'établit comme suit.

Monsieur Sébastien Leroux, premier adjoint au Maire, rapporteur :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
résultat de clôture de l'année 2020 (a)		617 684,80 €	- 75 857,86 €	
montant des opérations de l'année 2021 (b)	- 488 984,18 €	568 554,36 €	- 554 522,05€	399 104,46 €
Résultats des opérations de l'année 2021 (c)		79 570,18 €	-155 417,59 €	
Part affectée à l'investissement (d)		- 75 857,86 €		
Totaux (a+c-d)		621 397,12 €	-231 275,45 €	
RESULTATS DEFINITIFS 2021 (différence entre les recettes et les dépenses)		621 397,12 €	- 231 275,45€	

Le Maire est sorti de la salle et n'a pas pris part au vote.

Nombre de votants : 13 Nombre de voix favorables : 13 Nombre d'abstentions : 0 Nombre de voix contre : 0

Délibération n°08/2022: Constatation et affectation du résultat de clôture du compte administratif 2021 :

Le Maire a exposé à l'assemblée délibérante que:

- l'excédent dégagé en section de fonctionnement au résultat de clôture de l'exercice 2021 est de : 390 121,67 €
- le déficit dégagé en section d'investissement au résultat de clôture de l'exercice 2021 est de : - 231 275,45 €

Les résultats de 2021 dans le budget primitif 2022 ont été affectés de la manière suivante :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	RECETTES ou EXCEDENT
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	
002 "résultat de fonctionnement reporté"		390 121,67 €		
001 "solde d'exécution de la section d'investissement reporté"			- 231 275,45 €	
1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »				231 275,45 €

Nombre de votants : 15 **Nombre de voix favorables : 15** **Nombre d'abstentions : 0** **Nombre de voix contre : 0**

Délibération n°09/2022: Allocation des subventions communales 2022 aux associations de SENDETS :

Le Maire a indiqué à l'assemblée délibérante que le contexte actuel impacte également les associations et qu'il est important de les soutenir financièrement.

Le montant des subventions a été augmenté de 4 % sur la base des montants attribués en 2020 (en 2021, les subventions n'avaient été versées qu'à hauteur de 70 %, en raison de la crise sanitaire et de la suspension des activités).

De plus, le comité des Fêtes a sollicité la collectivité pour les aider à financer un feu d'artifice dans le cadre des fêtes locales d'août 2022, à hauteur de 500,00 €.

Dans un souci de transparence, les membres du conseil municipal ayant également la fonction de président d'association ou ayant un lien de parenté avec des présidents d'associations, n'ont pas pris part au vote de cette délibération (*M. Francis Pourtau, également président de l'association de chasse, M. Nicolas Bernatas également président de Sendets Sport Solidarité, Mme Danièle Marque ayant un lien de parenté avec le coprésident du Comité des Fêtes, M. Jean-Marc Pédebéarn, ayant un lien de parenté avec le coprésident du Comité des Fêtes*).

ASSOCIATIONS	MONTANT de la SUBVENTION ATTRIBUE en 2020	MONTANT DE LA SUBVENTION VOTE 2022
1- Anciens combattants	276,00 €	287,00 €
2- Aînés ruraux	112,00 €	116,00 €
3- ALECS	714,00 €	743,00 €
4 -SENDETS RANDO	220,00 €	229,00 €
5- APEES	375,00 €	390,00 €
6- Union Sportive	1 400 ,00 €	1 456,00 €
7- Association de Chasse	117,00 €	122,00 €
8- Comité des Fêtes	121,00 €	126,00 €
9- Sendets Sport Solidarité	156,00 €	162,00 €
TOTAL	3 491,00 €	3 631,00 €

La subvention à accorder à l'école a fait l'objet d'un tableau plus détaillé ci-dessous :

SUBVENTION ASSOCIATION DE L'ECOLE :

La subvention pour l'association de l'école concerne 5 postes « dépenses scolaires de fonctionnement », « frais de photocopieur » et « dépenses de Noël », « transports scolaires » et « projets/ classes découvertes ».
Ils ont été augmentés de 4 % par rapport aux montants versés en 2021.

Au 1^{er} janvier 2022, 100 élèves sont inscrits au groupe scolaire.

- le montant de la dépense de fonctionnement par enfant scolarisé au 1^{er} janvier de l'année était de 36,94 € en 2020 (101 élèves).
- le montant du poste « Dépense photocopieur » était en 2020 de 663,00 €.
- le montant du « Dépense Noël » était en 2020 de 456,00 €.

	TYPE DE DEPENSE	MONTANT VOTE 2022
Dépense scolaires de fonctionnement	Dépense par enfant ((100 élèves x (36,94 € + 36,94 €*4%))	3 842,00 €
	Dépense photocopieur ((663,00 € + (663,00 € * 4 %))	690,00 €
	Dépense Noël ((456,00 € + (456,00 € *4%))	474,00 €
	Dépense « transports scolaires » ((1450,00 € + (1450,00 €*4%))	1 508,00 €
	Dépense « projets/classes découvertes » ((1000,00 € + (1000,00 € *4%))	1 040,00 €
TOTAL		7 554, 00 €

M. Francis Pourtau, adjoint au Maire, M. Nicolas Bernatas, conseiller municipal, Mme Danièle Marque, adjointe au Maire et, M. Jean-Marc Pédebéarn, Maire, n'ont pas pris part au vote.

Les crédits seront ouverts pour le vote du budget primitif 2022.

Nombre de votants : 10 Nombre de voix favorables : 10 Nombre d'abstentions : 0 Nombre de voix contre : 0

Délibération n°10/2022: Allocation de la subvention communale 2022 au CCAS de SENDETS :

L'assemblée délibérante a approuvé l'attribution d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2022, ceci afin de permettre, entre autres, dans les temps à venir, de financer des actions en faveur des personnes en difficultés.

Le montant de la subvention a été fixée à 700,00 €.

Nombre de votants : 15 Nombre de voix favorables : 15 Nombre d'abstentions : 0 Nombre de voix contre : 0

Délibération n°11/2022: Allocation d'une subvention à l'association la Route de la Transhumance :

La commune participe chaque année à la Route de la Transhumance et attribue une subvention à hauteur de 100,00 € à l'association.

L'association a informé la collectivité que cette année la route de la Transhumance sera organisée le 11 septembre 2022.

Elle sollicite la collectivité pour participer à hauteur de 100,00 € pour l'année 2022.

L'assemblée délibérante a approuvé cette participation pour 2022 et les crédits seront prévus pour le vote du budget de 2022.

Nombre de votants : 15 Nombre de voix favorables : 15 Nombre d'abstentions : 0 Nombre de voix contre : 0

Délibération n°12/2022: Fixation des taux locaux pour l'année 2022 :

Le Maire a rappelé à l'assemblée délibérante que dans le cadre de la réforme fiscale, la taxe d'habitation sur les résidences principales a été supprimée depuis 2021. En compensation, le nouveau taux de référence est celui du foncier bâti composé du taux du foncier bâti communal et du taux du foncier bâti départemental. Le taux du foncier bâti pour 2021 voté était de 25,95 %.

Un coefficient correcteur est fixé par l'Etat et s'appliquera selon la situation de la collectivité (commune sous-compensée ou sur-compensée). Pour la commune de Sendets, le coefficient correcteur qui s'applique est de 1,182058 et il se calcule sur le total du produit fiscal attendu présenté dans l'état n°1259.

Suite à la présentation de l'état de notification des produits prévisionnels et du rappel des taux d'imposition des taxes locales pour 2021, une augmentation de 1 % du taux du foncier bâti a été approuvée pour 2022.

Voici le produit fiscal et les compensations prévisionnelles annoncées pour l'année 2022:

TAXE	TAUX 2021	TAUX 2022 (+ 1% sur le TFB) votés	BASES PREVISIONNELLES 2022	PRODUIT FISCAL 2022 ATTENDU
TFB	25,95 %	26,21 %	1 070 000,00 €	280 447,00 €
TFNB	39,55 %	39,55%	36 800,00 €	14 554,00 €
				295 001,00 €

AUTRES VERSEMENTS	MONTANT 2022
VERSEMENT COEFFICIENT CORRECTEUR	50 064,00€
VERSEMENT FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle)	1 997,00 €
VERSEMENT TAXE D'HABITATION SUR RESIDENCES SECONDAIRES	2 737,00 €
	54 798,00 €

ALLOCATIONS COMPENSATRICES 2022	MONTANT PREVISIONNEL ANNONCE
allocation compensatrice TFNB	1 892,00 €
allocation compensatrice TFB	398,00€

2 290,00 €

TOTAL GENERAL 2022	352 089,00 €
---------------------------	---------------------

Nombre de votants : 15 Nombre de voix favorables : 15 Nombre d'abstentions : 0 Nombre de voix contre : 0

Délibération n°13/2022: Approbation du budget primitif de la commune de SENDETS pour l'année 2022.

Conformément aux articles L.2311-1 et s. du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de procéder au vote du budget primitif pour l'année à venir.

1 -La SECTION DE FONCTIONNEMENT s'élève à 989 684,79 € tant en dépenses qu'en recettes.

L'assemblée délibérante a voté la section par chapitre.

- Les dépenses :

DEPENSES		
N° CHAPITRE	NOM DU CHAPITRE	MONTANT VOTE 2022
011	charges à caractère général	165 336,30 €
012	charges du personnel	270 702,61 €
014	atténuations de produits	10 500,00 €
65	autres charges gestion courante	98 393,56 €
66	charges financières	10 209,77 €
67	autres charges exceptionnelles	3 000,00 €
68	dotations aux amortissements et provisions	305,00 €
022	dépenses imprévues	10 000,00 €
023	virement à la section d'investissement	421 237,55 €
	TOTAL	989 684,79 €

Le poste le plus important concerne les charges de personnel. Par rapport à l'année 2021, le budget proposé est en augmentation du fait de la création de postes supplémentaires, du reclassement, de la bonification et des avancements d'échelon et de grade et de l'augmentation des taux de cotisation.

Le 2^{ème} poste concerne les charges à caractère général : les prévisions de ce poste sont en augmentation par rapport à l'année 2021 du fait de l'évolution de certains postes comme les frais liés à l'électricité, aux combustibles et carburants.

Le 3^{ème} poste le plus important concerne les autres charges de gestion courante qui est en augmentation par rapport à 2021, du fait de l'augmentation des subventions attribuées aux associations communales et à l'adhésion à de nouveaux services de l'Agence publique de Gestion Locale.

- Les recettes :

RECETTES		
N° CHAPITRE	NOM DU CHAPITRE	MONTANT VOTE 2022
002	excédent antérieur reporté	390 121,67 €
013	atténuations de charges	500,00 €
70	produits des services	59 165,00 €
73	impôts et taxes	475 119,28 €
74	dotations et participations	55 427,00 €
75	autres produits de gestion courante	8 351,84 €
77	produits exceptionnels	1 000,00 €
TOTAL		989 684,79 €

Le poste le plus important concerne ici les impôts et taxes suite à l'augmentation naturelle des bases d'imposition et à l'augmentation de 1 % du taux du foncier bâti pour l'année 2022 ; ainsi que l'attribution de compensation de la Communauté d'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées qui a été revalorisée.

Le 2^{ème} poste, celui des dotations et participations est en diminution par rapport à celui de l'année 2021 du fait de la baisse du montant de la Dotation Globale de Fonctionnement versée par l'Etat.

Vu d'ensemble de la section de FONCTIONNEMENT :

DEPENSES		
N° CHAPITRE	NOM DU CHAPITRE	MONTANT VOTE 2022
011	charges à caractère général	165 336,30 €
012	charges du personnel	270 702,61 €
014	atténuations de produits	10 500,00 €
65	autres charges gestion courante	98 393,56 €
66	charges financières	10 209,77 €
67	autres charges exceptionnelles	3 000,00 €
68	dotations aux amortissements et provisions	305,00 €
022	dépenses imprévues	10 000,00 €
023	virement à la section d'investissement	421 237,55 €
TOTAL		989 684,79 €

RECETTES		
N° CHAPITRE	NOM DU CHAPITRE	MONTANT VOTE 2022
002	excédent antérieur reporté	390 121,67 €
013	atténuations de charges	500,00 €
70	produits des services	59 165,00 €
73	impôts et taxes	475 119,28 €
74	dotations et participations	55 427,00 €
75	autres produits de gestion courante	8 351,84 €
77	produits exceptionnels	1 000,00 €
TOTAL		989 684,79 €

2-La SECTION D'INVESTISSEMENT s'élève à 903 140,96 € tant en dépenses qu'en recettes.

L'assemblée délibérante a voté la section d'investissement par programmes.

I- OPERATIONS NON AFFECTEES:

En dépenses, il s'agit :

- du résultat de clôture d'investissement 2021
- des amortissements de prêts

- des dépenses imprévues
- de l'acquisition d'un terrain en zone N avec emplacement réservé
- du déplacement et de la remise en place de l'aire de jeux au groupe scolaire
- de l'aménagement d'une clôture à l'aire de jeux du centre bourg
- de l'aménagement de buses pour sécuriser l'entrée du stade municipal
- de travaux de peinture sur une façade du groupe scolaire
- de la participation communale à l'extension d'un réseau électricité pour le Lotissement Navarre
- de frais d'études pour le changement de destination d'une propriété léguée
- de la rénovation de murs de clôture du lotissement communal Quartier de la Batère
- de l'échéance à verser à l'EPFL

En recettes : il s'agit :

- du virement de la section de fonctionnement 2022
- du retour de la TVA sur les investissements effectués en 2020
- de la taxe d'aménagement sur les constructions
- de l'excédent de fonctionnement capitalisé

DEPENSES			RECETTES		
article comptable		montant voté 2022	article comptable		montant voté 2022
001	solde d'investissement reporté	231 275,45 €	021	virement de la section de fonctionnement	421 237,55 €
020	dépenses imprévues	20 000,00 €	10222	FCTVA	22 653,00 €
1641	emprunts	77 106,00 €	10226	taxe aménagement	50 000,00 €
2111	terrains nus	12 000,00 €	1068	excédents de fonctionnement capitalisés	231 275,45 €
2128	autres agencements et aménagements de terrains	14 372,00 €			
2135	installations générales, agencements, aménagements des constructions	20 000,00 €			
21534	réseaux d'électrification	5 600,00 €			
2313	constructions	5 000,00 €			
27638	autres établissements publics	28 000,00 €			
	TOTAL	413 353,45 €		TOTAL	725 166,00 €

2- AMENAGEMENT DE CHEMINS PIETONNIERS - RUE LABORDE

En dépenses, il s'agit de l'aménagement de chemins piétonniers le long de la Rue Laborde, qui seront réalisés aussi dans le cadre du lotissement L'Arrayade.

En recettes, il s'agit de demandes de subventions à déposer auprès du Conseil Départemental et de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées.

DEPENSES			RECETTES		
article comptable		montant voté 2022	article comptable		montant voté 2022
2315	autres installations, matériel et outillages techniques	50 000,00 €	1323	Département	8 000,00 €
			13251	GFP de rattachement	8 000,00 €
	TOTAL	50 000,00 €		TOTAL	16 000,00 €

3- EXTENSION DES LOCAUX DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET EXTENSION DU RESEAU CHALEUR AU GROUPE SCOLAIRE (SOLDE) :

En dépenses, il s'agit du solde des factures à régler aux entreprises et au maître d'œuvre.

En recettes, il s'agit des différentes subventions à percevoir (Etat, Département, Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées).

DEPENSES			RECETTES		
article comptable		montant voté 2022	article comptable		montant voté 2022
2313	constructions	4 825,14 €	1321	Etat et établissements nationaux	44 000,00 €
			13251	GFP de rattachement	59 974,96 €
			1323	Départements	40 000,00 €
	TOTAL	4 825,14 €		TOTAL	143 974,96 €

4- PROGRAMME VOIRIE :

En dépenses, il s'agit de rénover la Rue Henri IV dans sa totalité, et une partie de la Rue Yanoulet.

En recettes, il s'agit de subventions à percevoir du Conseil Départemental.

DEPENSES			RECETTES		
article comptable		montant voté 2022	article comptable		montant voté 2022
2315	installations, matériel et outillage technique	426 662,37 €	1323	Départements	18 000,00 €
	TOTAL	426 662,37 €		TOTAL	18 000,00 €

5- ACHAT DE MATERIEL TECHNIQUE ET INFORMATIQUE :

En dépenses, il s'agit de l'acquisition de matériel pour le service technique, d'un ordinateur portable et d'un vidéoprojecteur pour le groupe scolaire.

DEPENSES			RECETTES		
article comptable		montant voté 2022	article comptable		Montant voté 2022
2158	autres installations, matériel et outillages techniques	5 000,00 €			
2183	matériel de bureau et matériel informatique	3 300,00 €			
	TOTAL	8 300,00 €		TOTAL	- €

Vue d'ensemble de la Section d'INVESTISSEMENT:

DEPENSES			
N° CHAPITRE	ARTICLE COMPTABLE	APPELATION DE L'ARTICLE COMPTABLE	MONTANT VOTE 2022
001	001	solde d'exécution d'investissement reporté	231 275,45 €
020	020	dépenses imprévues	20 000,00 €
16	1641	emprunts	77 106,00 €
21	2111	terrains nus	12 000,00 €
	2128	autres agencements et aménagements de terrains	14 372,00 €
	2135	installations générales, agencements, aménagements des constructions	20 000,00 €
	2158	autres installations, matériel et outillages techniques	5 000,00 €
	21534	réseaux d'électrification	5 600,00 €
	2183	matériel de bureau et matériel informatique	3 300,00 €
23	2313	constructions	9 825,14 €
	2315	installations, matériel et outillage technique	476 662,37 €
27	27638	autres établissements publics	28 000,00 €

TOTAL	903 140,96 €
--------------	---------------------

RECETTES			
N° CHAPITRE	ARTICLE COMPTABLE	APPELATION DE L'ARTICLE COMPTABLE	MONTANT VOTE 2022
001	001	solde d'exécution d'investissement reporté	- €
021	021	virement de la section de fonctionnement	421 237,55 €
10	10222	FCTVA	22 653,00 €
	10226	taxe d'aménagement	50 000,00 €
	1068	excédent de fonctionnement capitalisé	231 275,45 €
13	1321	Etat et établissements nationaux	44 000,00 €
	1323	Département	66 000,00 €
	13251	Groupement à Fiscalité Propre (GFP) de rattachement	67 974,96 €

TOTAL	903 140,96 €
--------------	---------------------

Nombre de votants : 15 **Nombre de voix favorables : 12** **Nombre d'abstentions : 0** **Nombre de voix contre : 3**

Délibération n°14/2022: Approbation de provision de crédits au compte 6817 du budget principal 2022.

Le Maire a rappelé au Conseil Municipal que l'article R 2321-2 du Code général des collectivités territoriales précise qu'une provision doit être constituée lorsque le recouvrement d'une créance est compromis malgré les diligences faites par le comptable public à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la collectivité à partir d'informations communiquées par le comptable.

Il convient donc de fixer un cadre général pour ce type de provision. Une provision à hauteur de 15 % de la créance douteuse concernée a été approuvée. La provision sera reprise soit lors de l'encaissement de la créance par la Commune, soit lors de son admission en non-valeur.

Aux vues des éléments transmis par la trésorerie de Lescar (voir tableau annexé), une somme de 305,00 € a été provisionnée au budget primitif 2022 (article 6817).

Nombre de votants : 15 Nombre de voix favorables : 13 Nombre d'abstentions : 0 Nombre de voix contre : 2

Délibération n°15/2022: Approbation du budget annexe du Lotissement L'Arrayade pour l'année 2022 :

Le Maire a indiqué que les travaux d'aménagement du Lotissement L'ARRAYADE vont débuter courant mai-juin 2022 et qu'il faut donc voter un budget annexe pour l'année 2022.

L'instruction budgétaire M14 stipule que les communes qui sont amenées à effectuer des opérations de viabilisation de terrains (qui leur appartiennent ou qu'elles acquièrent) dans le but de les vendre, doivent tenir une comptabilité de stock spécifique pour ces opérations. En effet, pour un lotissement, l'objectif n'est justement pas d'immobiliser le terrain, mais au contraire de le vendre le plus rapidement possible.

En effet, ces terrains, destinés à la vente, n'ont pas à être intégrés dans le patrimoine de la collectivité.

Dans ce cadre il convient de créer un budget annexe de comptabilité M14 dénommé « budget annexe de lotissement » qui regroupera l'ensemble des opérations à venir, relatives à la gestion communale du lotissement communal L'ARRAYADE situé à la Rue Laborde.

Il rappelle que par délibération du 02 mars 2022, le conseil municipal a approuvé la création de ce budget à compter du 1^{er} janvier 2022.

De plus, les opérations d'aménagement d'une zone d'urbanisme font partie des activités obligatoirement assujetties à la TVA. A ce titre, les recettes et les dépenses de ce budget sont comptabilisées hors taxes.

Le dit budget ne fait pas apparaître de déficit ou d'excédent antérieur reporté du fait de sa première mise en application au 1^{er} janvier 2022.

Ce budget annexe de lotissement, obéit à la règle de l'équilibre budgétaire.

En voici le détail :

La SECTION DE FONCTIONNEMENT s'élève à 897 107,68 € HT tant en dépenses qu'en recettes.

Opérations réelles :

DEPENSES		RECETTES	
Article comptable	Montants proposés en HT	Article comptable	Montants proposés en HT
6015 "terrain"	140 659,56 €	7015 "vente des lots"	534 670,57 €
6045 "études-prestations de services"	29 283,91€		
605 "travaux"	192 493,64 €		
6522 « reversement de l'excédent des budgets annexes à caractère administratif au budget principal »	172 233,46 €		
Sous-total	534 670,57 €	Sous-total	534 670,57 €

Opérations d'ordre :

DEPENSES		RECETTES	
Article comptable	Montants proposés en HT	Article comptable	Montants proposés en HT
71355 "Stock"	362 437,11€	71355 "Stock"	362 437,11 €
Sous-total	362 437,11 €	Sous-total	362 437,11 €
TOTAL	897 107,68 €	TOTAL	897 107,68 €

La SECTION D'INVESTISSEMENT s'élève à 362 437,11 € HT tant en dépenses qu'en recettes.

Opérations d'ordre :

DEPENSES		RECETTES	
Article comptable	Montants proposés en HT	Article comptable	Montants proposés en HT
3555 "Stock"	362 437,11 €	3555 "Stock"	362 437,11 €
total	362 437,11 €	total	362 437,11 €
TOTAL	362 437,11 €	TOTAL	362 437,11 €

Nombre de votants : 15 **Nombre de voix favorables : 15** **Nombre d'abstentions : 0** **Nombre de voix contre : 0**

Délibération n°16/2022: Electrification rurale- programme « Génie Civil Communications Electroniques Option A 2022 »- Approbation du projet et du financement de la part communale- affaire n° 22TE007.

Le Maire a informé le Conseil Municipal qu'il a demandé au SYNDICAT d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : GENIE CIVIL lié au 22EX035 Lotissement communal L'ARRAYADE.

Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise GROUPEMENT CEGELEC - BETT.

Ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme Programme d'Electrification Rurale \"Génie Civil Communications Electroniques Option A 2022 \".

Le conseil municipal a approuvé les travaux et le plan de financement comme suit :

- Montant des travaux et des dépenses à réaliser:

- montant des travaux T.T.C	11 698,06 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'oeuvre et imprévus	1 169,81 €
- frais de gestion du SDEPA	487,42 €
TOTAL	13 355,29 €

- Plan de financement prévisionnel de l'opération :	
- participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres	12 867,87 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	487,42 €
TOTAL	13 355,29 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

Nombre de votants : 15 Nombre de voix favorables : 15 Nombre d'abstentions : 0 Nombre de voix contre : 0

Délibération n°17/2022: Electrification rurale – programme « rénovation EP (SDEPA)- rénovation 2022- Approbation du projet et du financement de la part communale – affaire n° 22EP005.

Le Maire a informé le Conseil Municipal qu'il a demandé au SYNDICAT d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : ECLAIRAGE PUBLIC lié au 22EX035 Lotissement communal l'ARRAYADE.

Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise GROUPEMENT CEGELEC - BETT.

Ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme « Programme d'Electrification Rurale \ "Rénovation EP (SDEPA) - Rénovation 2022 ".

Le conseil municipal a approuvé les travaux et le plan de financement comme suit :

- Montant des travaux et des dépenses à réaliser :	
- montant des travaux T.T.C	27 545,38 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'oeuvre et imprévus	2 754,54 €
- frais de gestion du SDEPA	1 147,72 €

- Plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation Syndicat	17 674,95 €
- F.C.T.V.A.	4 970,40 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres	7 654,57 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à 1 147,72 € financer sur fonds libres)	
TOTAL	31 447,64 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

Nombre de votants : 15 Nombre de voix favorables : 15 Nombre d'abstentions : 0 Nombre de voix contre : 0

Délibération n°18/2022: Electrification rurale – programme « Extension Lotissement communal (PCT) 2022- Approbation du projet et du financement de la part communale- Affaire n° 22EX035 :

Le Maire a informé le Conseil Municipal qu'il a demandé au SYNDICAT d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : Alimentation lotissement communal l'ARRAYADE.

Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise GROUPEMENT CEGELEC - BETT.

Ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme « Programme d'Electrification Rurale \ "Extension Lotissement communal (PCT) 2022 ".

Le conseil municipal a approuvé les travaux et le plan de financement comme suit :

- Montant des travaux et des dépenses à réaliser:	
-montant des travaux TTC :	45 299,24 €
-assistance et maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus :	4 529,93 €
-actes notariés :	345,00 €
-frais de gestion du SDEPA :	1 887,47 €
TOTAL :	52 061,64 €
- Plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :	
-participation Concessionnaire :	16 747,72 €
-T.V.A préfinancée par SDEPA :	8 304,85 €
-participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres:	25 121,60 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres) :	1 887,47 €
TOTAL :	52 061,64 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

Rien ne restant à dire à l'ordre du jour, Monsieur le Maire a déclaré la séance close.

Délibéré en séance les jours et an susdits

La séance est levée à 22h05

COMMUNE de SENDETS

Secrétariat Général

Un extrait du procès-verbal de la séance a été affiché à la porte de la Mairie le 23 mai 2022
Un extrait du procès-verbal de la séance a été affiché à la porte de la Mairie le 23 mai 2022

**COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 MAI 2022
A VINGT HEURES TRENTE MINUTES**

Date de la convocation : 11 mai 2022**Nombre de conseillers en exercice** : 15

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de SENDETS, en séance publique, sous la présidence de Jean-Marc Pédebéarn, Maire de la commune.

Étaient présents : Jean-Marc Pédebéarn, **Maire**; Sébastien Leroux, Nathalie Aguerre, Danièle Marque, Francis Pourtau **adjoints** ; Nicolas Bernatas, Valérie Boisse, Didier Bordenave, Didier Lacaze-Labadie, Aurélie Maldonado, Sandra Mata-Campagne, Bérengère Mora **conseillers municipaux**.

Étaient représenté(e)s : Thibaut Larrourou, conseiller municipal (représenté par Didier Lacaze-Labadie, conseiller municipal)
Régine Laurent, conseillère municipale (représentée par Aurélie Maldonado, conseillère municipale)
Denise Saint-Jean, conseillère municipale (représentée par Jean-Marc Pédebéarn, Maire)

Étaient absent(e)s :**Secrétaire de séance** : Valérie Boisse, conseillère municipale**Nombre de présents** : 12**Nombre de procurations** : 3**Nombres d'absents** : 0

Délibération n°19/2022: Fixation du prix de vente des lots du Lotissement communal L'Arrayade :

Le Maire a rappelé à l'assemblée délibérante que la viabilisation du lotissement L'ARRAYADE a débuté début mai 2022 et que les opérations de bornage du lotissement ont été effectuées.

Dans le cadre de la future vente des 5 lots (après la réalisation des travaux de viabilisation), le prix de vente de chaque lot devait être fixé.

Un prix au m2, ainsi que la taxe sur valeur ajoutée sur la marge avaient été calculés pour le vote du budget du Lotissement L'ARRAYADE par délibération du 30 mars 2022.

Voici les éléments du prix de vente de chaque lot votés par le conseil municipal:

Lot	Surface en m2	Prix H.T du lot	Montant de la TVA sur la marge incluse dans le prix HT	Prix T.T.C du lot
lot 1	926	104 906,54 €	15 473,46 €	120 380,00 €
lot 2	929	105 246,41€	15 523,59 €	120 770,00 €
lot 3	937	106 152,73 €	15 657,27 €	121 810,00 €
lot 4	935	105 926,15 €	15 623,85 €	121 550,00 €
lot 5	1002	113 516,58 €	16 743,42 €	130 260,00 €

Le conseil municipal a également autorisé le Maire à signer les différents actes (promesses de vente et actes définitifs) dont l'établissement a été confié à Maître Raphaël TACHOT, notaire associé de SCP TACHOT et CONTE à Pontacq.

Nombre de votants : 15 **Nombre de voix favorables : 15** **Nombre d'abstentions : 0** **Nombre de voix contre : 0**

Délibération n°20/2022: Approbation de la numérotation et de l'adressage des lots du Lotissement communal L'Arrayade :

Le Maire a informé les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

La numérotation des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales qui indique : « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles. »

Dans le cadre de la réalisation du lotissement communal L'Arrayade, il convenait pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, le raccordement à la fibre optique, d'identifier clairement les adresses et la numérotation des 5 lots.

Voici l'adressage fixé par le conseil municipal des lots du lotissement communal L'Arrayade :

LOT	NUMEROTATION ET ADRESSE
LOT 1	4 Lotissement L'Arrayade – Rue Laborde – 64 320 SENDETS
LOT 2	2 Lotissement L'Arrayade – Rue Laborde – 64 320 SENDETS
LOT 3	1 Lotissement L'Arrayade – Rue Laborde – 64 320 SENDETS
LOT 4	3 Lotissement L'Arrayade – Rue Laborde – 64 320 SENDETS
LOT 5	5 Lotissement L'Arrayade – Rue Laborde – 64 320 SENDETS

Nombre de votants : 15 **Nombre de voix favorables : 15** **Nombre d'abstentions : 0** **Nombre de voix contre : 0**

Délibération n°21/2022: Demande de dotation des amendes de police au Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques – projet de chemins piétonniers Rue Laborde.

Le Maire a rappelé à l'assemblée délibérante qu'un programme de chemins piétonniers à la Rue Laborde a été voté au budget primitif 2022, afin de sécuriser l'accès des piétons vers le centre bourg.

L'estimatif établi par l'agence ATELIER LAVIGNE s'élève à 41 118,00 € H.T.

Il a indiqué qu'une dotation des amendes de police allouée par l'Etat pouvait être demandée au conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques, au titre des aménagements de sécurité.

Le plafond du montant des travaux hors taxe s'élève à 12 000,00 € et l'aide sera calculée en répartissant l'enveloppe au prorata des dossiers présentés chaque année, plafonnée à 80 % du montant hors taxe.

Le conseil municipal a autorisé le Maire à déposer une demande de dotation des amendes de police pour ce projet.

Nombre de votants : 15 **Nombre de voix favorables : 15** **Nombre d'abstentions : 0** **Nombre de voix contre : 0**

Délibération n°22/2022: Modification de la délibération n° 50 du 1^{er} décembre 2021 – création d'un emploi non permanent à temps non complet d'agent administratif polyvalent

Par délibération n° 50 du 1^{er} décembre 2021, le conseil municipal avait approuvé la création d'un emploi non permanent à temps non complet d'agent administratif polyvalent, sur le fondement de l'article 3.1.1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Le poste avait été pourvu le 4 janvier 2022, mais une nouvelle personne doit être recrutée, suite à un départ avant la fin du contrat qui avait été signé.

Le Maire a indiqué que depuis le Code Général de la Fonction Publique est entré en vigueur et il a proposé de modifier la délibération sur le fondement de l'article L.332-8 5° et d'approuver les éléments comme suit :

- création d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint administratif polyvalent pour assurer les fonctions d'accueil du public au secrétariat de Mairie et d'autres fonctions administratives.
- durée hebdomadaire moyenne de travail fixée à 15 heures.
- emploi appartenant à la catégorie hiérarchique C.
- emploi qui pourrait être pourvu à compter du 1^{er} juillet 2022.

Le tableau des emplois sera complété comme suit :

Emploi	Grade(s) associé(s)	Catégorie(s) hiérarchique(s)	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail (inférieur à 17h30)	Fondement du recrutement si recrutement en qualité de contractuel
Agent administratif polyvalent	3 grades d'adjoint administratif territorial	C	1	15 h	Article L.332-8 5° du Code général de la fonction publique

Cet emploi permanent pourra être pourvu :

- par le recrutement d'un fonctionnaire en application du principe général posé à l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés par des fonctionnaires,
- par dérogation, par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-8 5° du Code général de la fonction publique, qui permettent, pour l'ensemble des collectivités territoriales ou établissements publics territoriaux de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents pour assurer des fonctions correspondant à un service à temps non complet lorsque la quotité de travail est inférieure à 50 % du temps complet (soit inférieure à 17h30).

Les contrats de travail sont conclus pour une durée déterminée maximale de trois ans renouvelables par reconduction expresse dans la limite de six ans. Si, à l'issue de cette durée de six ans, le contrat est reconduit, il

l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, l'emploi pourrait être doté du traitement afférent à l'indice brut 382.

Le cas échéant, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux par délibération du conseil municipal en date du 07 juillet 2021.

Nombre de votants : 15 **Nombre de voix favorables : 15** **Nombre d'abstentions : 0** **Nombre de voix contre : 0**

Délibération n°23/2022: Décision modificative n°1

Le Maire a rappelé à l'assemblée délibérante que par délibération du 04 septembre 2019, le conseil municipal avait approuvé la subvention à la construction de 11 logements locatifs sociaux (Résidence Sequoias), réalisée par Pau Béarn Habitat. Le montant de la subvention s'élevait à 19 261,00 €.

Cette somme a été réglée à l'article comptable 20422 de la section d'investissement et aurait dû faire l'objet d'amortissement.

Afin d'amortir pour la totalité et de neutraliser cet amortissement, le conseil municipal a approuvé la décision modificative n° 1 suivante (opérations d'ordre) :

SECTION D'INVESTISSEMENT	ARTICLE COMPTABLE- OPERATION D'ORDRE	DEPENSES	RECETTES
	280422-040		19 261,00 €
	198-040	19 261,00 €	
		19 261,00 €	19 261,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT	ARTICLE COMPTABLE- OPERATION D'ORDRE	DEPENSES	RECETTES
	6811-042	19 261,00 €	
	7811-042		19 261,00 €
		19 261,00 €	19 261,00 €

Les crédits seront ouverts au budget primitif 2022.

Nombre de votants : 15 **Nombre de voix favorables : 15** **Nombre d'abstentions : 0** **Nombre de voix contre : 0**

Rien ne restant à dire à l'ordre du jour, Monsieur le Maire a déclaré la séance close.

Délibéré en séance les jours et an susdits
La séance est levée à 21h10

COMMUNE de SENDETS

Secrétariat Général

Un extrait du procès-verbal de la séance a été affiché à la porte de la Mairie le 11 juillet 2022

Un extrait du procès-verbal de la séance a été affiché à la porte de la Mairie le 11 juillet 2022

**COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 06 JUILLET 2022
A VINGT HEURES TRENTE MINUTES**

Date de la convocation : 29 juin 2022

Nombre de conseillers en exercice : 15

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de SENDETS, en séance publique, sous la présidence de Jean-Marc Pédebéarn, Maire de la commune.

Etaient présents : Jean-Marc Pédebéarn, **Maire**; Sébastien Leroux, Nathalie Aguerre, Danièle Marque, Francis Pourtau **adjoints** ; Nicolas Bernatas, Valérie Boisse, Didier Bordenave, Aurélie Maldonado, Sandra Mata-Campagne, Bérengère Mora, Thibaut Larrouturou, Régine Laurent, **conseillers municipaux**.

Etaient représenté(e)s : Didier Lacaze-Labadie, conseiller municipal (représenté par Sébastien Leroux, adjoint au Maire)
Denise Saint-Jean, conseillère municipale (représentée par Jean-Marc Pédebéarn, Maire)

Etaient absent(e)s :

Secrétaire de séance : Valérie Boisse, conseillère municipale

Nombre de présents : 13 **Nombre de procurations : 2** **Nombres d'absents : 0**

Délibération n°24/2022: Approbation de la nouvelle participation financière de la commune au Centre de Loisirs d'Artigueloutan :

Le Maire a rappelé à l'assemblée délibérante que la collectivité participe financièrement au coût journalier par enfant et par présence au centre de loisirs d'Artigueloutan géré par l'association Les PEP64.

Le montant actuel, fixé dans la convention, s'élève à 7,00 € par enfant et par présence.

Cette participation communale permet de diminuer le coût financier des familles de Sendets.

Les PEP64 ont informé les collectivités conventionnées que dans le but de préserver l'équilibre budgétaire, une augmentation des tarifs est appliquée aux familles à partir du 1^{er} juillet 2022.

Pour compenser cette évolution de tarifs, les PEP64 a proposé aux communes concernées de participer à hauteur de 8,00 € dès le 1^{er} juillet 2022.

Après avoir pris connaissance des éléments de la nouvelle convention à signer avec les PEP64 le conseil municipal a approuvé le montant de participation de 8,00 €, à partir du 1^{er} juillet 2022.

Nombre de votants : 15 **Nombre de voix favorables : 15** **Nombre d'abstentions : 0** **Nombre de voix contre : 0**

Délibération n°25/2022: Demande de subvention au Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques- programme voirie 2021 :

Le Maire a informé l'assemblée délibérante que le Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques a mis en place un règlement d'aides aux communes, notamment, pour les travaux de voirie.

Cette demande doit faire l'objet d'un dossier de demande de subvention à déposer auprès du Conseil Départemental et la commune, par méconnaissance, n'a pas déposé de dossier en 2021 et a demandé exceptionnellement au Président du Conseil Départemental de prendre en compte un éventuel rattrapage d'aide.

Le plafond du montant des travaux de voirie subventionnable fixé pour SENDETS s'élève à 28 655,00 € HT, auquel va s'appliquer un pourcentage déterminé par le Département.

Les travaux de voirie de l'année 2021 s'élèvent à 39 344,00 € H.T. et le conseil municipal a approuvé la demande de subvention à déposer auprès du conseil départemental.

Nombre de votants : 15 **Nombre de voix favorables : 15** **Nombre d'abstentions : 0** **Nombre de voix contre : 0**

Délibération n°26/2022: Demande de subvention au Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques- programme voirie 2022 :

Le Maire a informé l'assemblée délibérante que le Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques a mis en place un règlement d'aides aux communes, notamment, pour les travaux de voirie.

Cette demande doit faire l'objet d'un dossier de demande de subvention à déposer auprès du Conseil Départemental.

Il a précisé que le plafond du montant des travaux de voirie subventionnable fixé pour SENDETS s'élève à 28 655,00 € HT, auquel va s'appliquer un pourcentage déterminé par le Département.

Les travaux de voirie de l'année 2022 s'élèveront à 68 214,44 € H.T. et le conseil municipal a approuvé la demande de subvention à déposer auprès du conseil départemental.

Nombre de votants : 15 **Nombre de voix favorables : 15** **Nombre d'abstentions : 0** **Nombre de voix contre : 0**

Rien ne restant à dire à l'ordre du jour, Monsieur le Maire a déclaré la séance close.

Délibéré en séance les jours et an susdits

La séance est levée à 21h15

COMMUNE de SENDETS

Secrétariat Général

*Un extrait du procès-verbal de la séance a été affiché à la porte de la Mairie le 15 septembre 2022**Un extrait du procès-verbal de la séance a été affiché à la porte de la Mairie le 15 septembre 2022*

**COMPTE-RENDU DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 SEPTEMBRE 2022
A VINGT HEURES TRENTE MINUTES**

Date de la convocation : 07 septembre 2022**Nombre de conseillers en exercice** : 15*Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de SENDETS, en séance publique, sous la présidence de Jean-Marc Pédebéarn, Maire de la commune.***Etaient présents** : Jean-Marc Pédebéarn, **Maire**; Sébastien Leroux, Nathalie Aguerre, Danièle Marque, Francis Pourtau **adjoints**; Nicolas Bernatas, Valérie Boisse, Didier Bordenave, Didier Lacaze-Labadie, Aurélie Maldonado, Bérengère Mora, Thibaut Larrourouro, Régine Laurent, **conseillers municipaux**.**Etaient représenté (e) s :** Sandra Mata-Campagne conseillère municipale (représentée par Danièle Marque, adjointe au Maire)
Denise Saint-Jean, conseillère municipale (représentée par Jean-Marc Pédebéarn, Maire)**Etaient absent(e)s :****Secrétaire de séance** : Valérie Boisse, conseillère municipale**Nombre de présents : 13****Nombre de procurations : 2****Nombres d'absents :0****Délibération n°27/2022: Approbation de la modification du tarif des repas enfants et adultes de la restauration scolaire :**

Le Maire a informé les membres de l'assemblée délibérante, que le conseil d'administration de la Société Publique Locale (SPL) PAU BEARN PYRENEES RESTAURATION qui gère, entre autres, la restauration scolaire a voté, le 06 juillet 2022, une augmentation des prix des repas adultes et enfants à compter du 1^{er} octobre 2022, qui sont facturés aux collectivités concernées.

Afin de pallier à l'augmentation du coût de l'énergie, des denrées alimentaires et de la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires, une augmentation de 5 % a été votée.

Les montants suivants seront facturés par la SPL à compter du 1^{er} octobre 2022 :

Type de repas	Montant HT 2021-2022	Montant TTC 2021-2022	Montant HT à compter du 01/10/2022	Montant TTC à compter du 01/10/2022
Repas enfant scolaire	3,17 €	3,34 €	3,33 €	3,51 €
Repas adulte scolaire	3,64 €	3,84 €	3,82 €	4,03 €

Le Maire a indiqué que la collectivité, ayant les mêmes contraintes financières actuelles que la SPL, n'est pas en mesure de supporter cette nouvelle charge sans la répercuter auprès des bénéficiaires de la restauration scolaire : parents d'élèves, les enseignantes et les agents communaux.

Le conseil municipal a donc approuvé à compter du 1^{er} octobre 2022, les nouveaux tarifs de la restauration scolaire comme suit :

Repas enfant scolaire : 3,33 € HT, soit 3,51 € TTC

Repas adulte scolaire : 3,82 € HT, soit 4,03 € TTC

Nombre de votants : 15 **Nombre de voix favorables : 15** **Nombre d'abstentions : 0** **Nombre de voix contre : 0**

Délibération n°28/2022: Approbation de la réalisation et du financement de chemins piétonniers à la Rue Laborde :

Le Maire a rappelé à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de poursuivre l'aménagement de la Rue Laborde, avec la réalisation des chemins piétonniers, d'autant plus que le secteur de cette voie sera très prochainement urbanisé avec le lotissement communal l'Arrayade.

En effet, il est important de sécuriser la circulation des piétons sur la voie Laborde qui est aujourd'hui la rue principale d'entrée au centre bourg et qui sera prochainement empruntée par les transports collectifs.

Il a indiqué que lors de la consultation des entreprises, l'entreprise Laborde a été retenue pour cette tranche de travaux dont le montant du marché s'élève à 49 001,50 € HT, soit 58 801,80 € TTC.

Le conseil municipal a approuvé cet aménagement au cours de l'année 2022, ainsi que le montant des travaux qui sera financé par les crédits ouverts au budget primitif 2022.

Nombre de votants : 15 **Nombre de voix favorables : 15** **Nombre d'abstentions : 0** **Nombre de voix contre : 0**

Délibération n°29/2022: Demande de fonds de concours à la Communauté d'Agglomération de PAU BEARN PYRENEES pour l'aménagement de chemins piétonniers à la Rue Laborde :

Le Maire a rappelé à l'assemblée délibérante que la réalisation de chemins piétonniers a été votée à la Rue Laborde pour un montant de 49 001,50 € HT, soit 58 801,80 € TTC.

Il a indiqué que la Communauté d'Agglomération de PAU BEARN PYRENEES peut octroyer un fonds de concours pour ce type de projet, à hauteur maximum de 30 % du montant HT des travaux.

Voici le plan de financement approuvé par le conseil municipal :

TYPE DE TRAVAUX	MONTANT DEPENSE EN HT	TYPE DE RECETTES	MONTANT
Aménagement de chemins piétonniers à la Rue Laborde	49 001,50 €	Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (30 %)	14 700,45 €
		Autres (à préciser) : Dotation des amendes de police (80 % d'un montant de travaux plafonné à 12 000,00 € HT)	9 600,00 €
		Autofinancement de la commune:	24 701,05 €
TOTAL	49 001,50 €	TOTAL	49 001,50 €

Le conseil municipal a approuvé la demande de fonds de concours à déposer à la Communauté d'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées.

Nombre de votants : 15 **Nombre de voix favorables : 15** **Nombre d'abstentions : 0** **Nombre de voix contre : 0**

Délibération n°30/2022: Décision modificative n° 2- Budget principal 2022 :

Le Maire a informé l'assemblée délibérante que dans le cadre des opérations d'investissement qui avaient été votées au budget primitif 2022, il était nécessaire d'effectuer une décision modificative, pour financer les compléments de dépenses, comme suit :

Section d'Investissement :

ARTICLE ET OPERATION D'INVESTISSEMENT	DEPENSE - Provenance	DEPENSE - Destination
2313 (chapitre 23) opération 1022022 « Extension cantine scolaire »		+ 7 000,00 €
2315 (chapitre 23) opération 1012022 « aménagement chemins piétonniers »		+ 20 000,00 €
2315 (chapitre 23) opération 1042022 « programme voirie 2022 »	- 27 000,00 €	
TOTAL	- 27 000,00 €	+ 27 000,00 €

Les crédits sont ouverts au budget général 2022.

Le conseil municipal a approuvé la décision modificative n°2.

Nombre de votants : 15 **Nombre de voix favorables : 15** **Nombre d'abstentions : 0** **Nombre de voix contre : 0**

Rien ne restant à dire à l'ordre du jour, Monsieur le Maire a déclaré la séance close.

Délibéré en séance les jours et an susdits

La séance est levée à 21h25

COMMUNE de SENDETS

Secrétariat Général

*Un extrait du procès-verbal de la
séance a été affiché à la porte
de la Mairie le 24 novembre 2022*
**Un extrait du procès-verbal de la
séance a été affiché à la porte
de la Mairie le 24 novembre 2022**

**COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 NOVEMBRE 2022
A VINGT HEURES TRENTE MINUTES**

Date de la convocation : 17 novembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 15

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de SENDETS, en séance publique, sous la présidence de Jean-Marc Pédebéarn, Maire de la commune.

Etaient présents : Jean-Marc Pédebéarn, **Maire**; Sébastien Leroux, Nathalie Aguerre, Francis Pourtau **adjoints** ; Nicolas Bernatas, Valérie Boisse, Didier Bordenave, Didier Lacaze-Labadie, Aurélie Maldonado, Sandra Mata-Campagne, Bérengère Mora, Thibaut Larrousturou, Régine Laurent, **conseillers municipaux**.

Etaient représenté (e) s : Danièle Marque, adjointe au Maire (représentée par Nathalie Aguerre, adjointe au Maire)
Denise Saint-Jean, conseillère municipale (représentée par Jean-Marc Pédebéarn, Maire)

Etaient absent(e)s :

Secrétaire de séance : Valérie Boisse, conseillère municipale

Nombre de présents : 13 **Nombre de procurations : 2** **Nombres d'absents : 0**

Délibération n°31/2022: Approbation d'un tarif de panier repas scolaires pour les enfants concernés par un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I) :

Le Maire a exposé à l'assemblée délibérante qu'un élève scolarisé au groupe scolaire Les Sentiers du Roy est concerné par un projet d'accueil Individualisé (P.A.I.) mis en place et qui nécessite l'instauration d'un panier repas à fournir par la famille.

Dans la mesure où les locaux communaux et le personnel communal seront mis à disposition pour la prise des paniers repas, le conseil municipal a approuvé l'instauration un tarif à hauteur de 1,00 € par jour de présence, à compter du 5 décembre 2022.

Un document de fonctionnement sera cosigné par la Mairie et les parents concernés afin de fixer le cadre et les responsabilités de chacun.

Le conseil municipal, après avoir largement délibéré,

Nombre de votants : 15 **Nombre de voix favorables : 15** **Nombre d'abstentions : 0** **Nombre de voix contre : 0**

Délibération n°32/2022: Approbation de la création d'emploi pour un avancement de grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe :

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail, des missions assurées et de l'ancienneté de carrière, le Maire a proposé au conseil municipal la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, pour assurer les missions au sein des services périscolaires, à compter du 1^{er} décembre 2022.

Les crédits suffisants sont prévus au budget primitif 2022.

Le conseil municipal a approuvé la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, pour assurer les missions au sein des services périscolaires, à compter du 1^{er} décembre 2022.

Nombre de votants : 15 **Nombre de voix favorables : 15** **Nombre d'abstentions : 0** **Nombre de voix contre : 0**

Délibération n°33/2022: Renouvellement d'un bail de location d'un hangar agricole entre la commune et un propriétaire privé pour le stockage du matériel du service technique :

Depuis le 1^{er} décembre 2012, la commune loue un hangar agricole à un propriétaire privé de la commune, afin de stocker le matériel roulant du service technique.

Le montant de la location pour l'année 2022 s'élevait à 1 030,00 € TTC.

Dans la mesure où il est toujours nécessaire pour la commune de disposer de ces locaux, le conseil municipal a approuvé le renouvellement d'un bail de location dans les conditions suivantes :

- durée de la location : du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.
- montant de la location annuelle 2023 a été fixée à : 1 100,00 €
- le conseil municipal autorise le Maire à signer le bail de location.

Les crédits seront prévus au budget primitif 2023.

Mme Danièle Marque, adjointe au Maire, ayant un lien de parenté avec la propriétaire du hangar agricole, ne pouvait pas prendre part au vote de cette délibération, ainsi que Mme Nathalie Aguerre qui avait une procuration de Mme Marque.

Nombre de votants : 13 Nombre de voix favorables : 13 Nombre d'abstentions : 0 Nombre de voix contre : 0

Délibération n°34/2022: Renouvellement d'un bail de location d'une grange agricole entre la commune et un propriétaire privé pour le stockage du matériel du service technique :

Depuis 2015, la commune a signé un bail de location d'une grange d'environ 200 m² (rez-de-chaussée et étage) avec un propriétaire privé, afin de stocker le matériel communal du service technique. Le montant du loyer pour l'année 2022 s'élevait à 2 000,00 € (charges d'électricité comprises).

Dans la mesure où il est toujours nécessaire pour la commune de disposer de ces locaux, le conseil municipal a approuvé le renouvellement d'un bail de location dans les conditions suivantes :

- durée de la location : du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023
- montant total annuel du loyer (charges d'électricité comprises) pour l'année 2023 : 2 100,00 €
- le conseil municipal autorise le Maire à signer le bail de location.

Les crédits seront prévus au budget primitif 2023.

Mme Danièle Marque, adjointe au Maire, ayant un lien de parenté avec la propriétaire du hangar agricole, ne pouvait pas prendre part au vote de cette délibération, ainsi que Mme Nathalie Aguerre qui avait une procuration de Mme Marque.

Nombre de votants : 13 Nombre de voix favorables : 13 Nombre d'abstentions : 0 Nombre de voix contre : 0

Délibération n°35/2022: Renouvellement d'un bail de location d'un hangar agricole (non couvert) entre la commune et un propriétaire privé pour le stockage de plaquettes bois pour la chaufferie communale :

Il a été rappelé à l'Assemblée Délibérante que dans le cadre du stockage de plaquettes bois pour la chaufferie communale, la commune loue un ancien hangar agricole appartenant à un particulier de la commune (parcelle DV n°6).

Ce bâtiment est non couvert et les plaquettes bois sont protégées par des bâches.

Le montant du loyer pour l'année 2022 s'élevait à 300,00 €.

Dans la mesure où il est toujours nécessaire pour la commune de disposer de ce lieu de stockage de plaquettes bois, le conseil municipal a approuvé le renouvellement d'un bail de location dans les conditions suivantes :

- durée de la location : du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023
- montant total annuel du loyer pour l'année 2023 : 321,00 €
- le conseil municipal autorise le Maire à signer le bail de location.

Les crédits seront prévus au budget primitif 2023.

M. Didier Lacaze-Labadie, conseiller municipal et propriétaire du hangar agricole, est sorti de la salle et n'a pas pris part au vote de cette délibération.

Nombre de votants : 14 Nombre de voix favorables : 14 Nombre d'abstentions : 0 Nombre de voix contre : 0

Délibération n°36/2022: Débat sur les orientations du règlement local de publicité intercommunal (RLPi) de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées :

Le Maire a indiqué à l'assemblée délibérante que par délibération en date du 17/12/2020, la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP) a engagé l'élaboration d'un règlement local de publicité intercommunal (RLPi) sur son territoire.

Ce document édicte, sur le territoire intercommunal, les prescriptions à l'égard de la publicité, des enseignes et pré enseignes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique.

Les dispositifs publicitaires, par leur nature même, impactent le paysage, qu'il soit emblématique ou du quotidien, lointains ou rapprochés. En même temps, ils permettent aux activités économiques de se faire connaître, ce qui est crucial pour leur attractivité.

Le règlement local de publicité intercommunal (RLPi) cherchera donc à trouver un juste équilibre entre la mise en valeur du paysage et la protection du cadre de vie et le besoin de communication du commerce et de l'industrie, tous deux facteurs d'attractivité pour le territoire.

À travers le règlement local de publicité intercommunal (RLPi), la publicité sera encadrée sous deux aspects :

- Par la réduction de son impact sur l'environnement ;
- Par le renforcement de son efficacité dans l'intérêt notamment des acteurs économiques.

Les prescriptions du règlement local de publicité intercommunal (RLPi) doivent être plus restrictives que le règlement national de publicité émanant du code de l'environnement. Elles peuvent être générales sur tout le territoire et/ou spécifiques en fonction des secteurs urbains. Les règlements locaux de publicité intercommunaux (RLPi) adaptent la réglementation nationale fixée par le code de l'environnement à un contexte local.

Avec la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi ENE), la procédure d'élaboration du règlement local de publicité est alignée sur celle du plan local d'urbanisme.

Conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, la procédure d'élaboration d'un plan local d'urbanisme prévoit la tenue d'un débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD), pièce constitutive du plan local d'urbanisme, dans les conseils municipaux et dans l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent.

Le règlement local de publicité intercommunal (RLPi) ne comporte pas de projet d'aménagement et de développement durable (PADD) au sens strict. Cependant, le rapport de présentation du règlement local de publicité doit définir les orientations et les objectifs en matière de publicité extérieure (article R.581-73 du code environnement).

Ainsi, même en l'absence formelle de projet d'aménagement et de développement durable (PADD), il a été décidé de mettre au débat les orientations du règlement local de publicité intercommunal (RLPi) de la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP). Ce débat permettra de connaître les ambitions souhaitées des élus pour le territoire en matière de préservation du paysage et du cadre de vie et de communication pour les acteurs économiques.

Les orientations voulues conditionneront l'élaboration du règlement écrit et graphique.

Après la tenue de ce débat en conseil communautaire, les orientations seront débattues au sein de chaque conseil municipal des communes de la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées.

Principaux éléments de diagnostic :

Le diagnostic à l'échelle de l'intercommunalité a fait ressortir les éléments quantitatifs et qualitatifs suivants :

➤ Pour les publicités :

- Présence d'environ 1 000 publicités (hors mobilier urbain et publicités de moins de 7 m² sur Pau) ;
- Principalement localisées le long des axes principaux (53 %) ;
- 88 % de dispositifs scellés au sol ;

- Un essor de panneaux numériques qui ont un impact visuel et sur l'environnement plus important que la publicité non lumineuse ;
- Présence de publicités masquant les perspectives sur le grand paysage ;
- Présence de publicités inappropriées au contexte environnant (dans des centre bourg, aux abords d'espaces verts urbains, en avant de bâtiment remarquable...) ;
- Des dispositifs disproportionnés par rapport à l'échelle du bâti ;
- Environ 12 % de publicités situées hors agglomération.

➤ **Pour les enseignes :**

- Présence de 3 800 établissements disposant d'une enseigne. Le plus grand nombre d'établissements se situe dans les centres villes et en particulier dans le Secteur Patrimonial Remarquable ;
- Bonne intégration de la plupart des enseignes du centre-ville de Pau, du fait de leur situation en secteur patrimonial remarquable ;
- Prolifération d'enseignes sur les clôtures parfois peu qualitatives ;
- Présence de dispositifs peu qualitatifs et en surnombre (oriflammes, kakémonos...) dans les secteurs économiques ;
- Présence d'enseignes scellées au sol qui s'apparentent à de la publicité scellée au sol de par leur aspect et leur forme et qui sont parfois en infraction car en surnombre ;
- Enseignes en toiture implantées majoritairement dans les centres commerciaux qui sont parfois en infraction car elles ne sont pas en lettres découpées comme l'impose la réglementation ;
- Développement d'enseignes numériques soumises à aucune réglementation particulière.

Définition des orientations du règlement local de publicité intercommunal (RLPi)

Les objectifs du règlement local de publicité intercommunal (RLPi) définis dans la délibération de prescription du 17 décembre 2020 visent à assurer un cadre de vie qualitatif pour les habitants tout en permettant aux acteurs économiques de se signaler par des moyens d'affichage adaptés.

Pour atteindre ces objectifs, le règlement local de publicité intercommunal (RLPi) devra préserver, protéger, valoriser l'ensemble du patrimoine naturel, paysager, architectural, patrimonial du territoire qui constituent son identité et participent à son attractivité.

Les orientations du règlement local de publicité intercommunal (RLPi) viennent compléter et préciser ces objectifs, toujours existants, grâce aux éléments de l'état des lieux de la publicité et des enseignes sur le territoire.

Il est proposé au conseil communautaire de débattre sur les 2 orientations générales suivantes :

1. Développer un cadre de vie de qualité pour tous les habitants et renforcer l'attractivité touristique ;
2. Développer l'attractivité économique du territoire.

Orientation n°1 : Développer un cadre de vie de qualité pour tous les habitants et renforcer l'attractivité touristique

La protection du cadre de vie est un facteur important pour garder les résidents ou pour attirer les visiteurs dans un environnement qui est agréable à vivre. Le cadre de vie est l'ensemble des éléments entourant la vie des habitants d'une ville. Ainsi cela fait référence :

- Au respect de l'environnement : gestion des déchets, de l'eau, de l'air, des pollutions quelques soient visuelle, olfactive... ;
- A la contribution à la qualité de vie : respect des espaces verts, fleurissement, préservation des espaces de qualité naturels et bâtis.

Les dispositifs publicitaires, pré-enseignes et enseignes sont des composantes du paysage et de facto du cadre de vie. La prise en compte de l'affichage extérieur est un des moyens possibles pour améliorer le cadre de vie des habitants du

territoire de Pau Béarn Pyrénées. Pour ce faire, il est proposé d'élaborer le règlement local de publicité intercommunal (RLPi) selon les orientations suivantes :

➤ **Améliorer la qualité paysagère sur l'ensemble du territoire et en particulier celle des entrées de ville** en harmonisant les dispositifs publicitaires (forme) et en favorisant des dispositifs de qualité. Cela contribuera à la mise en valeur des richesses naturelles, paysagères, patrimoniales et architecturales qui sont les facteurs d'attractivité et d'identité du territoire.

De plus, le règlement local de publicité intercommunal (RLPi) cherchera à améliorer l'image perçue du territoire depuis les entrées de ville et les axes principaux du territoire dont notamment les route de Gan, route de Morlaàs, route de Bayonne, route de Bordeaux, et route de Tarbes qui sont des secteurs privilégiés pour l'expression publicitaire et pour l'implantation des activités économiques. Pour cela, le règlement local de publicité intercommunal (RLPi) réduira le nombre de publicités et réglementera les enseignes de manière à accroître la visibilité des activités économiques.

➤ **Préserver et valoriser les vues sur la chaîne des Pyrénées et sur les éléments patrimoniaux du territoire** tels que le patrimoine bâti remarquable en définissant notamment des cônes de vues dans lesquels la publicité sera interdite. S'agissant des enseignes, elles ne pourront pas entraver les perspectives sur le paysage lointain.

➤ **Adapter de façon cohérente les règles** selon le contexte urbain en veillant à ce que la publicité ne prenne pas une place dominante dans la perception des lieux et des paysages.

Pour cela, le règlement local de publicité intercommunal (RLPi) tiendra compte des multiples enjeux du territoire pour définir des prescriptions réglementaires adaptées à chaque ambiance urbaine (quartiers d'habitats, centres-villes et centres-bourgs, zones économiques et commerciales ...). Le format des dispositifs publicitaires pourra être réduit et/ou les dispositifs trop imposants pourront être interdits afin d'améliorer la perception du paysage.

➤ **Garantir équitablement un cadre de vie de qualité pour les habitants du territoire** en particulier sur leur lieu d'habitation, où il conviendra notamment de préserver autant que possible les vues depuis l'intérieur du logement ainsi que celles depuis l'espace public pour éviter que les bâtiments soient masqués par des panneaux.

➤ **Préserver les zones situées hors agglomération en assurant une meilleure intégration des enseignes** dans ces environnements naturels comme notamment les coteaux Sud et agricoles comme les plaines du Pont Long, du Gave de Pau ou la vallée de l'Ousse.

Renforcer l'attractivité des sites touristiques du territoire comme notamment, la Cité médiévale de Lescar, ou le Stade d'eaux vives **et du Site Patrimonial Remarquable de Pau** en limitant la publicité principalement aux mobiliers urbains supports de la promotion des manifestations locales et des activités culturelles, et en intégrant harmonieusement les enseignes selon l'architecture des bâtiments ;

➤ **Valoriser les centralités du territoire (centres-villes, centres-bourgs et quartiers).**

Les centralités correspondent aux centres bourgs, centres de villages et cœurs de quartiers. Ce sont des espaces où sont privilégiés la proximité des usagers. Il s'agit de valoriser ces pôles de vie en travaillant sur leur qualité paysagère et patrimoniale. Ainsi, le règlement local de publicité intercommunal (RLPi), pourra y interdire la publicité et les pré-enseignes. Quant aux enseignes, il instaurera des règles visant à améliorer l'aspect esthétique des dispositifs et la perception des activités économiques.

➤ **Assurer une cohérence entre les opérations d'aménagements publics et de revalorisation de l'espace public et l'implantation des publicités sur mobilier urbain.**

Les opérations d'embellissement participent au confort, à la qualité de vie des habitants et à l'attractivité touristique. De la même manière, l'affichage institutionnel diffusé par le biais du mobilier urbain (notamment abris bus et sucettes d'affichage) répond également aux besoins d'information des administrés et des touristes.

Le mobilier urbain est aussi un support pour la publicité commerciale. Un juste équilibre devra donc être trouvé entre la mise en valeur des espaces publics par la collectivité et l'affichage sur le mobilier urbain.

Conformément aux objectifs formulés lors de la prescription du règlement local de publicité intercommunal (RLPi), la publicité sur mobilier urbain pourra être autorisée de manière dérogatoire dans certains lieux (sites inscrits, Site Patrimonial Remarquable).

➤ **Réduire les pollutions lumineuses en limitant le recours aux dispositifs lumineux et numériques et en élargissant la plage d'extinction nocturne des publicités et des enseignes lumineuses** qui peuvent impacter la qualité de vie, le confort des habitants et l'environnement. Le règlement local de publicité intercommunal (RLPi) identifiera les lieux où la publicité et les enseignes numériques pourront être autorisées.

Une attention particulière sera apportée dans les secteurs concernés par la trame noire en cours d'élaboration par le pôle métropolitain Pays du Béarn. Celle-ci est un réseau formé de corridors écologiques caractérisé par une biodiversité nocturne à protéger de la pollution lumineuse.

Ces objectifs de réduction d'énergie seront, en outre, en adéquation avec le projet de neutralité carbone 2040 de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées initiée en 2020.

Orientation n°2 : Développer l'attractivité économique du territoire

- **Améliorer la lisibilité des zones économiques** pour garantir un dynamisme de leur activité : le paysage commercial étant souvent peu lisible du fait de la multiplication des dispositifs, l'objectif du règlement local de publicité intercommunal (RLPi) sera notamment de réduire le nombre de publicités.

- **Assurer une meilleure lecture des publicités et des enseignes.** L'objectif est de rendre plus lisibles les messages publicitaires et les activités économiques pour renforcer leur attractivité. Pour cela, le règlement local de publicité intercommunal (RLPi) cherchera à distinguer visuellement les publicités et les enseignes (format différencié).

- **Garantir la visibilité des établissements** afin de soutenir leur activité économique tout en veillant à une bonne intégration des enseignes dans leur environnement. Le règlement local de publicité intercommunal (RLPi) veillera à la qualité des dispositifs et à ce que la taille soit adaptée afin de permettre à tous bâtiments d'activités d'être visibles (notamment ceux situés en retrait de la voie publique) et aux activités installées dans les habitations individuelles (micro-entrepreneurs) d'être connues.

- **Valoriser les secteurs protégés et les centralités et mettre en valeur les bâtiments remarquables** en assurant une bonne intégration des enseignes dans leur environnement et sur la façade des bâtiments. Ceci permettra aux activités économiques de valoriser en même temps leur activité commerciale et le patrimoine architectural dans lequel elles se situent.

Le conseil municipal a approuvé le débat sur les orientations du règlement local de publicité intercommunal (RLPI) de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées.

Nombre de votants : 15 Nombre de voix favorables : 14 Nombre d'abstentions : 1 Nombre de voix contre : 0

Délibération n°37/2022: Approbation de la mise à disposition des installations d'éclairage public liées au transfert au Territoire d'Energie des Pyrénées-Atlantiques de la compétence « Travaux neufs d'éclairage public » :

Le Maire a exposé au conseil municipal que la Commune a transféré au Territoire d'Energie Pyrénées-Atlantiques (anciennement SDEPA Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques) la compétence optionnelle relative à la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public (premier établissement, rénovation, amélioration des installations).

Au niveau comptable, cette compétence se traduisait jusqu'à présent par une comptabilisation des dépenses et des recettes pour le Syndicat en compte 45 (opérations pour compte de tiers).

Ces modalités comptables avaient pour conséquence d'enregistrer les installations d'éclairage public à l'actif des communes. Le Syndicat percevait néanmoins directement le FCTVA, ce qui lui permettait de facturer la participation des communes aux travaux déduction faite du montant du FCTVA.

Or, l'arrêté Ministériel du 30 décembre 2020 fixant la liste des comptes éligibles à la procédure de traitement automatisé relative à l'attribution du FCTVA, exclut désormais les dépenses imputées au compte 45. Par conséquent le Syndicat n'a plus la possibilité de percevoir le FCTVA pour les travaux d'éclairage public réalisés à compter de l'exercice 2021.

Les communes ne peuvent pas non plus de leur côté percevoir le FCTVA, dans la mesure où leur participation résiduelle aux travaux s'impute sur un compte non éligible.

Aussi, afin de permettre au Syndicat et à ses communes membres de ne pas être perdants sur le FCTVA, une réflexion portée conjointement par le Syndicat et la DDFIP a abouti à la solution suivante : il convient que les communes ayant transféré leur compétence « travaux neufs d'éclairage public » au Syndicat actent **une mise à disposition des installations d'éclairage public.**

Au niveau juridique, le régime de la mise à disposition consiste à transférer au Syndicat la jouissance d'un bien, à titre gratuit, avec les droits et obligations qui s'y rattachent tout en restant la propriété de la commune.

Il a été admis que cette mise à disposition s'appliquera aux nouvelles opérations menées à compter du 1er janvier 2023 et non aux installations déjà opérationnelles qui demeurent à l'actif des communes.

Les communes conservent ainsi la propriété des installations d'éclairage public et prennent en charge certaines de leurs obligations (assurance et paiement des factures d'électricité).

Conséquence du régime de la mise à disposition : les nouvelles installations seront retracées à l'actif du Syndicat.

Cette mise à disposition des installations d'éclairage public ne remet pas en cause la faculté pour la commune de conserver la compétence « entretien de l'éclairage public » lorsque celle-ci n'a pas été transférée au Syndicat.

Au niveau comptable, cette mise à disposition permet au Syndicat d'inscrire les dépenses de travaux d'éclairage public au compte 2317, éligible à la récupération du FCTVA.

La participation résiduelle de la commune aux travaux pourra donc être calculée déduction faite du FCTVA, comme cela était le cas avant la réforme.

Le conseil municipal a approuvé la mise à disposition à compter du 1^{er} janvier 2023 des installations d'éclairage public liées au transfert de la compétence « travaux d'éclairage public » (premier établissement, rénovation, amélioration des installations) déjà opéré auprès de Territoire d'Energie des Pyrénées-Atlantiques.

Nombre de votants : 15 Nombre de voix favorables : 15 Nombre d'abstentions : 0 Nombre de voix contre : 0

Délibération n°38/2022: Attribution d'une subvention communale exceptionnelle à l'association des parents d'élèves de Sendets :

Le Maire a rappelé à l'assemblée délibérante que cette année l'Association des Parents d'Elèves de Sendets (A.P.E.E.S) avait organisé une manifestation (animation et repas) lors de la fête de la transhumance 2022.

Habituellement la commune commande et finance les repas des intervenants de cette fête de la transhumance. Les repas sont donc gratuits pour ces personnes. Mais cette année, l'APEES a fait bénéficier les intervenants des repas préparés et servis par elle-même. Le montant total de ces repas s'élève à 168,00 € et l'association demande à la Mairie de lui payer cette somme.

Une facture ne pouvant être établie et afin de dédommager l'association de cette prestation, le conseil municipal a approuvé le versement d'une subvention exceptionnelle de 168,00 € à l'APEES.

Les crédits sont prévus au budget primitif 2022.

Nombre de votants : 15 Nombre de voix favorables : 15 Nombre d'abstentions : 0 Nombre de voix contre : 0

Délibération n°39/2022: Approbation de la décision modificative n° 3 :

Le Maire a informé l'assemblée délibérante que dans le cadre des opérations d'investissement qui avaient été votées au budget primitif 2022, il était nécessaire d'effectuer une décision modificative, pour financer les compléments de dépenses (mobilier restauration scolaire, chemins piétonniers).

Le conseil municipal a approuvé cette décision modificative n°3, sur le budget primitif 2022, comme suit :

Section d'Investissement :

ARTICLE ET OPERATION D'INVESTISSEMENT	DEPENSE - Provenance	DEPENSE - Destination
2315 (chapitre 23) opération 1012022 « Aménagement chemins piétonniers Rue Laborde »		+ 8 000,00 €
2184 (chapitre 21) « mobilier		+ 700,00 €
020 « dépenses imprévues »	- 8 700,00 €	
TOTAL	- 8 700,00 €	+ 8 700,00 €

Les crédits sont ouverts au budget général 2022.

Nombre de votants : 15 Nombre de voix favorables : 15 Nombre d'abstentions : 0 Nombre de voix contre : 0

Rien ne restant à dire à l'ordre du jour, Monsieur le Maire a déclaré la séance close.

Délibéré en séance les jours et an susdits

La séance est levée à 21h20